

**TRANSPORTS
MESPLES**

**128 Route Départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement
CERFA n°15679*01

Commune de Salles-Mongiscard (64)
**Régularisation administrative de l'établissement
Transports MESPLES**

PJ n°4
**Compatibilité avec le document
d'urbanisme**

Avril 2022

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetsnouger.com
www.cabinetsnouger.com

Dossier n°18-011

La commune de Salles-Mongiscard, sur laquelle est implanté l'Etablissement MESPLES, est dotée d'une carte communale approuvée le 3 mai 2013.

Aucun règlement de zone n'accompagne la carte communale, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Seules y sont indiquées les zones constructibles et inconstructibles.

Comme indiqué sur la figure suivante, l'Etablissement est située en « Zone artisanale » et en « Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, ou l'extension de constructions existantes, [...] ».

→ Les aménagements réalisés sur les parcelles 166 et 167 correspondent à une extension des constructions existantes de l'Etablissement MESPLES, qui apparait ainsi compatible avec le document d'urbanisme communal. Un permis de construire a été accordé pour chacune de ces constructions.

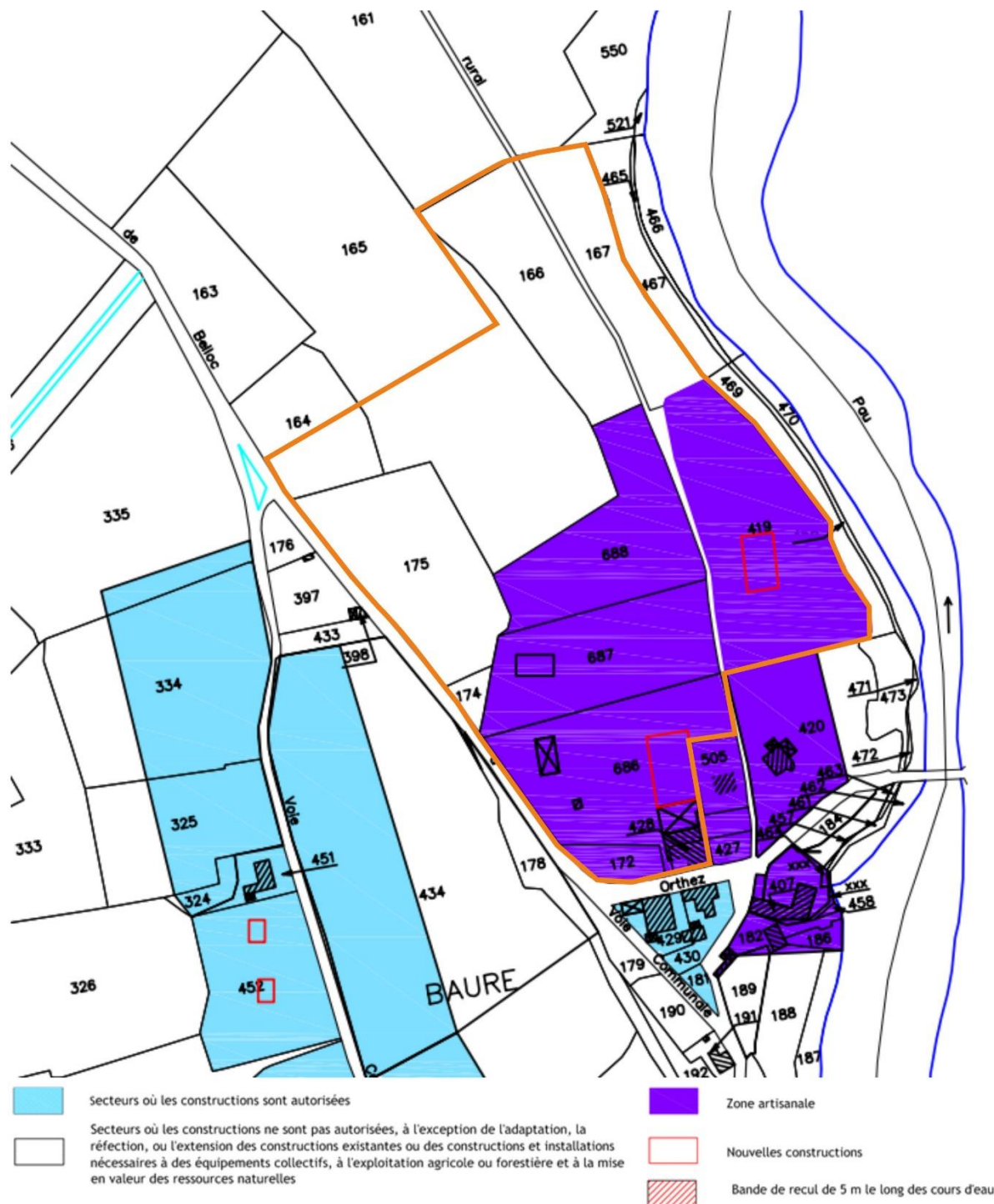


Figure 1 : extrait du zonage de la carte communale

➔ Par ailleurs, comme présentée sur la carte suivante, l'Etablissement est concerné par le passage d'une conduite d'hydrocarbures en limite Sud-ouest des terrains.

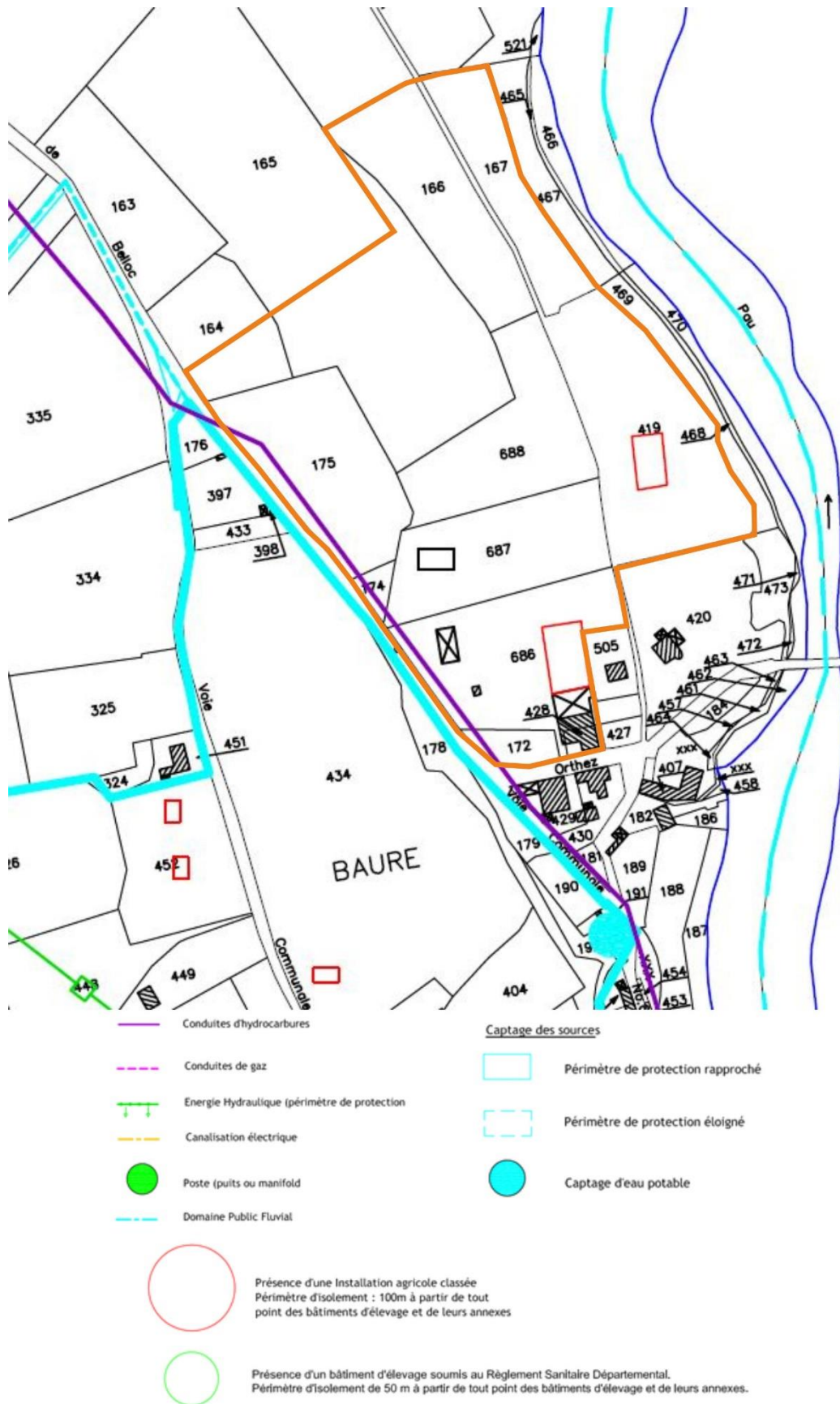


Figure 2 : extrait du zonage de la carte « servitudes d'utilité publique et autres éléments affectant l'usage du sol »